

Préfecture de la Seine-Maritime

Installations classées
pour la protection de l'environnement

Société d'exploitation du parc éolien Géranium

Demande d'autorisation environnementale
pour l'implantation de 3 aérogénérateurs
sur la commune de Clais



ENQUÊTE PUBLIQUE

28 mai 2022 – 27 juin 2022

---o-O-o---

Décision du Tribunal Administratif E22000025/76

Arrêté préfectoral du 2 mai 2022

---o-O-o---

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La France a décidé de modifier son mix énergétique électrique en réduisant la part du nucléaire de 75% environ aujourd'hui à 50% en 2035. La loi de transition énergétique instaure une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui fixe la part d'énergie produite par chaque filière. L'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre dont la puissance installée en 2018 était de 15 GW, est fixé à 25 GW en 2023 et 35 GW en 2028.

Le présent projet s'inscrit dans ce programme. La Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) GERANIUM créée par INTERVENT, dont le siège social est situé à Mulhouse, a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter 3 éoliennes de marque Enercon-E103, d'une puissance unitaire de 2,35 MW sur le territoire de la commune de Clais. Ce projet vient compléter le parc éolien Violette de Clais composé de 3 éoliennes de type Enercon-E92, développé également par INTERVENT et en service depuis 2017. Les aérogénérateurs envisagés d'une hauteur totale en bout de pales de 160 m seront équipés d'un rotor de 103 m de diamètre. Ils seront reliés à un poste de livraison électrique situé au pied de l'une de ces éoliennes.

Les projets de parc éolien dont les mâts dépassent 50 m de haut, relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature.

La présente enquête publique entre dans le cadre de cette demande d'Autorisation Environnementale. Le rayon d'affichage de l'avis de l'enquête publique est fixé à 6 km, il inclut 21 communes autour de Clais.

---o-O-o---

La demande d'Autorisation Environnementale permet d'apporter une vision globale de tous les enjeux environnementaux du projet. Les caractéristiques du présent projet requièrent une étude d'impact et une évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête comprend les chapitres réglementaires de demande d'autorisation environnementale : notamment, l'identité du demandeur, le plan de situation du projet, la maîtrise foncière, la description du projet, la note de présentation non technique, l'étude de danger, et bien sûr, l'étude d'impact, l'étude paysagère avec des montages photographiques, l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis.

---o-O-o---

On peut souligner les points suivants de l'étude environnementale :

- Les habitations sont distantes d'au moins 600 m du site du projet.
- Le positionnement des éoliennes en fonction du relief du plateau du Petit Caux assure une ressource éolienne optimale.
- De nombreuses éoliennes étant déjà présentes dans le périmètre rapproché, le projet peut être considéré comme une extension et non comme un nouveau site isolé qui pourrait générer un effet de saturation visuelle et d'encerclement.
- La zone d'implantation retenue est éloignée de toute zone naturelle d'intérêt patrimonial.

- L’ambiance sonore est principalement liée aux bruits du vent, à la présence d’obstacle et de végétation. Un contrôle acoustique sera néanmoins réalisé lors de la mise en service du parc.
- Une recherche de nids au sol sera effectuée avant travaux pour préserver le busard Saint-Martin et le busard cendré, considérés comme un enjeu fort à très fort.
- Une éolienne sera équipée d’un moyen d’enregistrement de chauve-souris à hauteur de la nacelle pendant 3 ans. Les conditions de bridage seront éventuellement ajustées.
- Une végétation arbustive ayant envahie le chemin d’accès au site, un nouveau tracé parallèle sera créé dans la parcelle cultivée pour préserver ce biotope intéressant.
- En fin d’exploitation, les éoliennes seront entièrement démantelées, y compris les fondations ; le site sera rendu dans son état d’origine. Une garantie financière sera constituée pour pallier un manquement éventuel de l’exploitant.

---o-O-o---

L’enquête publique s’est déroulée du samedi 28 mai 2022 au lundi 27 juin 2022 conformément à l’arrêté préfectoral du 2 mai 2022.

En qualité de commissaire enquêteur désigné le 14 avril 2022 par le Président du Tribunal administratif de Rouen, j’ai veillé à l’application des procédures, étudié le dossier, rencontré les représentants du porteur du projet et les responsables des services préfectoraux de la DREAL et des politiques publiques, visité le parc éolien Violette et le site d’implantation du projet, tenu les permanences, rédigé le procès-verbal de synthèse des observations et le rapport d’enquête.

---o-O-o---

L’enquête publique a été menée conformément à la réglementation en vigueur. Le dossier mis à la disposition du public était clair et complet. L’enquête s’est passée dans de bonnes conditions bien qu’on puisse regretter une faible participation du public. J’ai reçu 2 personnes lors de mes 5 permanences. 136 internautes ont consulté le dossier d’enquête disponible sur le registre numérique. Il faut reconnaître que la construction et la mise en service du parc éolien Violette en 2017, très semblable au projet Géranium proposé, a été bien acceptée par le public, il a certainement permis de dissiper beaucoup de doutes et d’inquiétudes.

2 contributions ont été déposées sur le registre de la mairie, 8 sur le registre numérique. 9 contributions sont nettement favorables au projet, elles évoquent principalement l’indépendance énergétique, une énergie propre et renouvelable. Une contribution est hostile au projet, elle regrette la dégradation du paysage du Pays de Bray due à la prolifération des éoliennes sur ce territoire. Sur les 22 communes situées dans la zone du rayon d’affichage de l’avis d’enquête publique, à ma connaissance, 5 communes ont émis un avis favorable et 4 communes ont émis un avis défavorable.

---o-O-o---

On peut ajouter que :

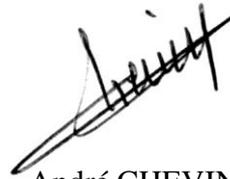
- Les différents services administratifs ont été consultés et ont émis un avis favorable.
- Le pétitionnaire possède les capacités techniques et financières pour construire et exploiter le parc éolien.
- Le projet s'inscrit dans la politique de transition énergétique dans laquelle la France s'est engagée, il contribuera à son indépendance énergétique.
- La commune et l'intercommunalité bénéficieront des impôts et taxes versés par la société d'exploitation Géranium.

---o-O-o---

En conclusion de cette enquête qui s'est déroulée de façon satisfaisante, compte tenu des éléments qui précèdent et de mon rapport d'enquête, j'estime que le projet d'implantation du parc éolien Géranium de 3 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Clais tel que décrit dans le dossier d'enquête, prend en compte toutes les recommandations environnementales ; il s'inscrit parfaitement dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le plan national.

En conséquence, je donne un **avis favorable sans réserve** à la demande d'Autorisation Environnementale en vue implanter et d'exploiter le parc éolien Géranium.

Clais, le 8 juillet 2022



André CHEVIN
Commissaire enquêteur